



PRÊT A TAUX ZERO CORAIL

Entreprises éligibles

- public : TPE existantes (< 11 salariés) qui connaissent un problème ponctuel de trésorerie.
 - entreprises n'étant pas en liquidation judiciaire (pas de pertes cumulées depuis l'origine supérieures au capital pour les sociétés)
 - entreprises n'étant pas en situation de dépôt de bilan (pas de pertes cumulées depuis l'origine supérieures au capital)
 - entreprises et chefs d'entreprise à jour des dettes fiscales, sociales, professionnelles et personnelles au 30/09/2008 ou disposant d'un plan d'apurement de ses dettes-
- - entreprises ayant une exploitation positive sur les derniers exercices, ou, si elle est légèrement négative, disposant d'éléments permettant de mettre en évidence que cette situation est ponctuelle (exemple : maladie du chef d'entreprise, incident technique etc ...), identifiable et quantifiable

Conditions du prêt

- montant : 25 000 € maximum.
- taux : 0 %
- durée de remboursement : 5 ans maximum (différé inclus)
différé : 12 mois maximum

Pièces à fournir

- Dossier type de demande de prêt corail de transition
- Derniers arrêtés comptables annuels et/ou une situation intermédiaire la plus proche possible ;
 - relevés de compte de l'entreprise d'octobre 2008 à la date de la demande
 - Etat des emprunts bancaires ou autres de l'entreprise
 - Etat des créances âgées
 - Attestations des dettes fiscales et sociales de l'entreprise (services de l'Etat) ou état des dettes (si pas à jour)
 - Attestation sur la situation fiscale de l'entrepreneur (Trésorerie générale) ou état des dettes (si pas à jour)
 - Attestations sur la situation des comptes personnels et professionnels avec niveau d'endettement (banque (s))
 - un plan de trésorerie sur 18 mois